



ARRÊTÉ n° 2026 – 06 - 04

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction d'accès et de pratique du football sur le terrain municipal en herbe.
Du 15 juin au 15 juillet 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la gestion de la sécurité publique,

Vu la nécessité de préserver le terrain municipal en herbe et d'assurer sa remise en état ;

Considérant que les travaux d'entretien, de maintenance et de régénération du terrain doivent être réalisés afin de garantir la qualité du terrain et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient, durant cette période, d'interdire toute utilisation du terrain afin de permettre la bonne exécution des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au terrain de football en herbe situé sur le Complexe sportif des Bergeries, rue du Grand Pré, ainsi que la pratique du football ou de toute autre activité sportive sont interdits du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026, soit pour une durée d'un mois.

Article 2 :

Pendant cette période, aucune rencontre, entraînement, manifestation sportive ou utilisation individuelle du terrain ne sera autorisée.

Article 3 :

L'association St Médard Football est chargée d'informer ses adhérents, éducateurs, équipes visiteuses et toute personne concernée par cette interdiction.

Article 4 :

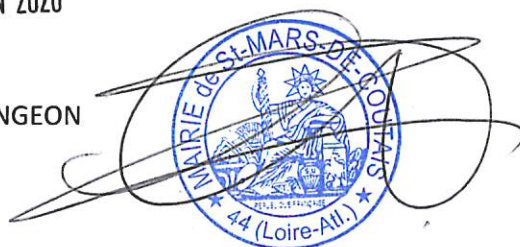
Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des opérations de maintenance et d'entretien du terrain ainsi que de la mise en place de la signalisation nécessaire aux abords du site.

Article 5 :

Le Maire, le Président de l'association St Médard Football et toute personne déléguée par lui-même, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 03 JUIN 2026

Le Maire
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 03 JUIN 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

